

Conférence générale

37^e session, Paris 2013

37 C

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura

Организация Объединенных Наций по вопросам образования. науки и культуры

> منظمة الأمم المتحدة للتربية والعلم والثقافة

> > 联合国教育、 科学及文化组织

37 C/65 7 novembre 2013 Original français

Point 1.2 de l'ordre du jour provisoire

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

À sa première séance plénière, tenue le mardi 5 novembre 2013, la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a, conformément aux articles 26 et 32 de son Règlement intérieur, constitué pour sa 37e session un Comité de vérification des pouvoirs composé des États membres suivants : Allemagne, Bahreïn, Cameroun, Canada, Équateur, Inde, Iran, Paraguay et République tchèque.

Le Comité de vérification des pouvoirs a tenu sa première séance à 12 heures ce même jour.

Le Comité a élu à sa présidence S. E. Mme Hadidja Alim Youssouf, Ministre de l'éducation de base du Cameroun et Présidente de la Commission nationale du Cameroun pour l'UNESCO.

À la demande de la Présidente, la Conseillère juridique a informé le Comité des critères à appliquer pour décider de la validité des pouvoirs présentés aux termes de l'article 23 du Règlement intérieur de la Conférence générale. Cet article dispose que les pouvoirs des délégués et des suppléants émanent soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou d'un autre ministre autorisé par le ministre des affaires étrangères à délivrer des pleins pouvoirs.

La Conseillère juridique a également expliqué la signification de l'expression « pouvoirs provisoires » selon une pratique établie par la Conférence générale de l'UNESCO, et ce qu'elle impliquait.

Le Secrétariat a ensuite informé le Comité de l'état des pouvoirs qu'il avait reçus jusqu'alors. Le Comité a conclu que les pouvoirs des États membres suivants avaient été émis en conformité avec l'article 23 du Règlement intérieur de la Conférence générale, c'est-à-dire qu'ils émanaient soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou d'un autre ministre autorisé par le ministre des affaires étrangères à délivrer des pleins pouvoirs. Il a en conséquence considéré que les délégations des États membres dont les noms suivent étaient dûment accréditées :

Afghanistan Gabon **Palestine** Afrique du Sud Gambie Panama Albanie Géorgie Paraguay Algérie Ghana Pays-Bas Allemagne Grèce **Philippines** Andorre Grenade **Portugal** Angola Guatemala Qatar Arabie saoudite Guinée

République arabe syrienne Arménie Guinée équatoriale République centrafricaine République de Corée Australie Guyana Honduras République de Moldova Autriche République démocratique Azerbaïdian Hongrie Bahamas Îles Cook du Congo

Bahreïn Îles Salomon République dominicaine
Bangladesh Iran (République islamique République populaire
Barbade d') démocratique de Corée

Bélarus Irlande République tchèque
Belgique Islande République-Unie
Belize Italie de Tanzanie
Bénin Jamaïque Roumanie

Bhoutan Japon Royaume-Uni de Grande-Bolivie (État plurinational de) Kazakhstan Bretagne et d'Irlande du Nord

Bosnie-Herzégovine Kenya Saint-Vincent-et-Botswana Kirghizistan les Grenadines Brésil Kiribati Sainte-Lucie

Brunéi Darussalam Koweït Samoa Bulgarie Lesotho Sénégal Burkina Faso Lettonie Serbie Burundi Liban Seychelles Singapour Cambodge Libéria Cameroun Libye Slovaquie Canada Lituanie Slovénie Chine Luxembourg Soudan Chypre Madagascar Sri Lanka Colombie Malaisie Suède Malawi Comores Suisse Congo Maroc Suriname Costa Rica Maurice Tadjikistan

Côte d'IvoireMauritanieTchadCroatieMicronésie (États fédérés de)ThaïlandeCubaMonacoTimor-LesteDanemarkMongolieTogoDiiboutiMonténégroTonga

Égypte Myanmar Trinité-et-Tobago Équateur Namibie Turkménistan Espagne Nauru Turquie

Estonie Népal Tuvalu
États-Unis d'Amérique Niger Uruguay
Éthiopie Nigéria Vanuatu
ex-République yougoslave Norvège Viet Nam
de Macédoine Nouvelle-Zélande Yémen

Fédération de RussieOmanZambieFidjiOuzbékistanZimbabweFinlandePakistan

Finlande Pakistan
France Palaos

Le Comité recommande que les délégations des États membres susmentionnés soient autorisées à participer aux travaux de la 37^e session de la Conférence générale.

Les délégations des États membres dont les noms suivent ont présenté des pouvoirs sous forme de notes, lettres ou autres documents émanant d'un ministre autre que le ministre des affaires étrangères et non autorisé à cet effet par ce dernier, ou du chef d'une mission diplomatique, d'un délégué permanent auprès de l'UNESCO ou d'un haut fonctionnaire du gouvernement :

Argentine Iraq République démocratique

Cap-Vert Jordanie populaire lao

Chili Mexique Rwanda

El Salvador Nicaragua Saint-Kitts-et-Nevis

Émirats Arabes UnisOugandaSaint-MarinIndePérouSomalieIndonésiePologneTunisie

Le Comité propose que ces notes, lettres et autres documents soient acceptés à titre de pouvoirs provisoires des délégations des États membres, sous réserve qu'elles présentent ultérieurement des pouvoirs en bonne et due forme, et que, dans l'intervalle, ces délégations soient autorisées à participer aux travaux de la 37^e session de la Conférence générale.

Des pouvoirs en bonne et due forme ont été présentés par les délégations des Membres associés suivants :

Anguilla

Aruba

Curaçao

Îles Féroé

Îles Vierges britanniques

Saint-Martin (partie néerlandaise)

Le Comité a en outre reçu les pouvoirs en bonne et due forme établis au nom de la délégation d'observateur du Saint-Siège.

Le Comité propose que ces pouvoirs soient également acceptés.

Les délégations des États membres dont les noms suivent n'ont pas encore présenté de pouvoirs :

Antigua-et-Barbuda Maldives Sierra Leone
Dominique Mali Soudan du Sud
Érythrée Malte Swaziland
Guinée-Bissau Mozambique Ukraine

Haïti Nioué Venezuela (République Îles Marshall Papouasie-Nouvelle-Guinée bolivarienne du)

Israël Sao Tomé-et-Principe

Les délégations des Membres associés dont les noms suivent n'ont pas encore présenté de pouvoirs :

Îles Caïmanes Macao (Chine) Tokélaou

La délégation d'observateur dont le nom suit n'a pas encore présenté de pouvoirs :

Liechtenstein